

2017_CT2_075

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'agence pour la période 2015-2017

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LENFANT Gaëlle - MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SALOMON Monique donne pouvoir à MALLIÉ Richard – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_075-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

■ Séance du 23 mars 2017

03_1_03

■ **Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'agence pour la période 2015-2017**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_075-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**Urbanisme et aménagement****■ Séance du 30 mars 2017****■ Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'agence pour la période 2015-2017**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance et la Communauté du Pays d'Aix ont signé une convention pluriannuelle de travail fixant le cadre et les attentes de la collectivité en matière de production et de contribution de l'Agence sur les différents champs de compétences de la CPA à savoir : les transports, le développement économique, l'habitat, l'environnement et la cohésion sociale.

Pour l'exécution de cette convention, l'AUPA bénéficie d'une participation financière de la Communauté à hauteur de 2 850 000 € pour répondre à l'ensemble du programme de travail défini dans la convention cadre négociée sur la période 2015-2017.

A ce titre, l'AUPA doit répondre en plus de ces missions permanentes d'observation, de connaissance des territoires, d'échange des savoirs et de développement des partenariats attendues dans le cadre du programme de travail, à de nouvelles demandes qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Ces nouvelles actions, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées sur trois échelles de l'aménagement : du niveau communal au niveau Métropolitain, en passant par le niveau des Territoires.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI fusionnés, et l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté du Pays d'Aix, lui est ainsi transféré.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_075-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

De ce fait, il convient d'arrêter le montant de la subvention au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2015-2017 (jointe en annexe), qui fixe les attendus de l'année 2017, notamment :

- A l'échelle métropolitaine, poursuivre la contribution au lancement de grands documents de planification et stratégies métropolitaines :
 1. Projet Métropolitain, SCOT, PLH, PDU, PAT
 2. Stratégie et grands schémas de développement économique,
 3. Schémas environnementaux,
 4. Suivi des SCOT existants,
 5. Observatoire de la mobilité, de l'habitat,
 6. Observatoire des territoires,
 7. Enseignement Supérieur et Recherche,
- A l'échelle du Pays d'Aix :
 1. Travaux préalables à l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix : mise en perspective des documents de planification existants, étude typo-morphologique, études de la consommation d'espace et du potentiel de densification,...
 2. Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, finalisation des études sur les quartiers d'Encagnane et du centre de Vitrolles,
- A l'échelle des communes
 1. Pour Aix-en-Provence :
 - Proposer une vision d'ensemble des différentes opérations d'aménagement engagées ou projetées sur les quartiers Sud d'Aix (Campus Mirabeau, Gare SNCF, BHNS ...) et définir une vision nouvelle et porteuse d'avenir pour le quartier d'Encagnane,
 - Poursuivre expertises et études urbaines (entrée de ville Ouest, Stade de Carcassonne, la Constance,...
 2. Pour les autres communes :
 - Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,
 - Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs,
 - Animation du partenariat technique : Clubs « urbanisme »

Pour ce faire, il est proposé d'accorder une subvention de 1 025 000 € pour l'exercice 2017 et conformément à l'échéancier validé:

800 000€ en 2015,
1 025 000€ en 2016,
1 025 000€ en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération 2015_A029 du Conseil communautaire de la CPA du 12 mars 2015 approuvant la convention-cadre entre la Communauté du Pays d'Aix et l'AUPA pour la période 2015-2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) contribuent à l'aménagement et au développement du Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, les règles de financement de l'année 2017 ;

Délibère

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_075-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci annexé, à la convention pluriannuelle avec l'AUPA qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2017.

Article 2 :

Est attribué à l'AUPA une subvention de 1 025 000 € au titre de la contribution financière au titre de l'exercice 2017.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Nature 6574 - Fonction 50

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire
SCOT, Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_075-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2015 - 2017

PROGRAMME DE TRAVAIL 2017
ET PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président,

d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA), représentée par son Président,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_075-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Conformément à la convention pluriannuelle 2015 – 2017, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l’année en cours et le montant de la contribution financière. C’est pourquoi celui-ci précise le programme de travail partenarial 2017. Il définit aussi la contribution financière de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d’Aix pour 2017.

ARTICLE 2 – Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l’Agence d’Urbanisme, notamment l’observation et la connaissance des territoires, l’échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2017 poursuit les actions engagées en 2016. Il est complété par de nouvelles actions qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l’Agence. Celles-ci, qui relèvent principalement de l’aide à la décision, sont déclinées ci-après sur trois échelles de l’aménagement :

A – A l’échelle métropolitaine, poursuivre la contribution au lancement de grands documents de planification et stratégies métropolitaines :

- Projet Métropolitain, SCOT, PLH, PDU, PAT
- Stratégie et grands schémas de développement économique,
- Schémas environnementaux,
- Suivi des SCOT existants,
- Observatoire de la mobilité, de l’habitat,
- Observatoire des territoires,
- Enseignement Supérieur et Recherche,

B – A l’échelle du Pays d’Aix :

- Travaux préalables à l’élaboration du PLUi du Pays d’Aix : mise en perspective des documents de planification existants, étude typo-morphologique, études de la consommation d’espace et du potentiel de densification, ...
- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, finalisation des études sur les quartiers d’Encagnane et du centre de Vitrolles,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_075-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

C – A l'échelle des communes

- Pour Aix-en-Provence :
 - Proposer une vision d'ensemble des différentes opérations d'aménagement engagées ou projetées sur les quartiers Sud d'Aix (Campus Mirabeau, Gare SNCF, BHNS ...) et définir une vision nouvelle et porteuse d'avenir pour le quartier d'Encagnane,
 - Poursuivre expertises et études urbaines (entrée de ville Ouest, Stade de Carcassonne, la Constance,..)
- Pour les autres communes :
 - Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,
 - Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs,
 - Animation du partenariat technique : Clubs « urbanisme »

ARTICLE 3 – Contribution financière

Conformément à l'article 2 de l'avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle 2015-2017 du 24 septembre 2015, le montant de la subvention attribuée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix pour le programme de travail 2017 est de 1 025 000 €.

ARTICLE 4 – Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédant doit être adressé à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec la demande du deuxième versement.

ARTICLE 5 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'au prochain avenant du programme de travail et de la contribution financière pour l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_075-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour l'Agence d'Urbanisme Pays
d'Aix – Durance

Henri PONS

Maryse JOISSAINS MASINI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_075-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'agence pour la période 2015-2017

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_075-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :